

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etai^{ent} présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS
Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS
Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis répartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISSON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2)
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1)
Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER
Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etai^{ent} absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT
Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI
Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT
Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISSON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004103

Rapport n°8.3 - Compétence eau - Demande de la CAGB de retrait des syndicats de Byans-sur-Doubs et de la Haute Loue

Compétence eau - Demande de la CAGB de retrait des syndicats de Byans-sur-Doubs et de la Haute Loue

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire au BP 2018

Résumé :

Il est proposé de demander le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL). Ce retrait, dans la mesure où il serait autorisé par le Préfet du Doubs après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, serait effectif au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises lors de la préparation du transfert de cette compétence, en vertu de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération a la possibilité de demander, au cours de cette année, son retrait des syndicats exerçant cette compétence lorsqu'ils sont à cheval sur plus de deux EPCI à fiscalité propre.

Après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la Communauté d'Agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Quatre syndicats sont concernés par cette disposition sur le territoire du Grand Besançon : le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée.

Nous avons convenu que le Conseil de Communauté aurait à décider du maintien ou d'une demande de retrait de ces structures, en tenant compte des réflexions engagées pour chacun d'entre eux et de l'avis des communes concernées.

Les discussions se poursuivent avec le SIEVO et le SIVOM de la Vallée.

Elles ont abouti pour le SIEHL et le SAEP de Byans sur Doubs et il est proposé aujourd'hui de prendre position sur le retrait de ces deux syndicats.

I. Les discussions et échanges depuis mars 2017

Au cours de l'année 2017, une concertation a été engagée avec les quatre syndicats et les communes de la CAGB qui en étaient membres, afin de cerner l'ensemble des éléments susceptibles d'orienter la position de chacun, à la fois sur les plans financier, tarifaire, technique, d'organisation du service, de la gouvernance ou du fonctionnement futurs des instances des syndicats.

Dès le mois de mars 2017, plusieurs documents de présentation du contexte et des enjeux ont été établis et présentés lors de premières réunions qui ont permis d'engager les discussions.

Les échanges se sont ensuite poursuivis, pour aboutir à des positions les plus consensuelles possibles. Ils sont encore en cours pour le SIEVO, pour ce qui concerne la finalisation d'un projet de nouveaux statuts tenant compte d'une représentativité appropriée, et pour le SIVOM de la Vallée pour ce qui concerne la définition de plusieurs points relatifs à une période transitoire suivant la sortie de la CAGB (souhaitée par les 3 communes concernées).

Pour le SIEHL, une démarche spécifique a été mise en place. Plusieurs réunions se sont tenues régulièrement avec le syndicat et les communes (23 mars, 24 juillet, 28 août et 11 septembre 2017). Un travail conjoint entre la CAGB et le syndicat a aussi été mené à l'automne dernier lors de 5 réunions de travail et d'échanges réguliers. Cette démarche a permis de réunir les éléments d'analyse, de co-construire les propositions, d'apprécier les enjeux et les impacts des scénarios de maintien ou de sortie de la CAGB. Une présentation complète de ces éléments a été faite le 5 février 2018 lors d'une réunion organisée à Saône, à laquelle ont été invités les maires des 16 communes ainsi que les conseillers municipaux qui le souhaitaient (voir en annexe au présent rapport l'exposé présenté). A l'issue de cette réunion, les conseils municipaux ont été invités à se réunir au cours du mois de février 2018 pour émettre un avis quant au maintien ou non de la CAGB dans le syndicat.

II. Les enjeux et la motivation d'une sortie de la CAGB

A/ Les conséquences communes à tous les syndicats

En restant dans un syndicat, c'est lui qui demeure l'autorité organisatrice du service sur le territoire des communes concernées qui se trouvent en quelque sorte « en dehors » de la CAGB : son tarif prévaut, ce sont ses instances qui décident du niveau du service, du mode de gestion (régie ou Délégation de Service Public), de la programmation et de la réalisation des travaux.

Ainsi, la différence tarifaire, le mode de gestion, la représentativité de chaque EPCI et commune dans les instances syndicales, l'histoire et l'attachement - légitime - à sa pérennité sont autant de facteurs pris en compte dans la décision de rester ou non au sein d'un syndicat.

Sur les plans technique et financier, les équipements seront répartis en fonction de leur usage et de leur localisation, de même que les résultats comptables, les restes à réaliser, la dette, etc. Ces éléments sont intégrés dans les perspectives financières élaborées lors de la préparation du transfert et la sortie des syndicats ne remet pas en cause le prix cible que nous avons fixé.

En ce qui concerne les investissements à réaliser sur les territoires concernés, la CAGB en assurera la maîtrise d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2019, quel que soit le mode de gestion de l'exploitation.

B/ Les conséquences d'un retrait de la CAGB pour le SAEP de Byans sur Doubs

Au niveau du prix de l'eau à terme, il sera inférieur avec, pour une personne seule, un moindre coût d'environ 21 € par an et, pour une famille de 4 personnes, une différence d'environ 32 € par an.

Le mode de gestion du service ne sera pas remis en cause : le contrat du fermier (SAUR) continuera de s'appliquer jusqu'en 2022 et deviendra à maîtrise d'ouvrage multiple pour ce qui est des 3 communes de la CAGB. Il n'y aura pas de conséquence en termes de ressources humaines car le syndicat n'emploie pas d'agent à temps complet.

Les biens du syndicat seront répartis entre la CAGB et lui (ou les autres communes le constituant) sur une base géographique et d'usage. Leur séparation aux limites de la CAGB ne devrait pas présenter une grande difficulté :

- 2 points de captage existents répartis en deux sites de production dans la vallée de la Loue dont 1 sur la CAGB (le second à Abbans Dessous),
- 7 réservoirs dont 3 sur la CAGB (1 050 m³ soit 50 % de la capacité totale),
- 54 kilomètres de réseaux au total (part CAGB entre 40 et 60 %) et 23 076 abonnés.

Il faudra prévoir un accord pour interconnexion, vente d'eau en gros et installation des compteurs aux points de continuité du réseau.

C/ Les conséquences d'un retrait de la CAGB pour le SIEHL

L'exposé qui figure en annexe au présent rapport apporte une vision complète qui peut être résumée et complétée par les principaux points ci-dessous.

Le syndicat continuera d'exister sans que sa situation financière soit dégradée et sans qu'il doive appliquer une hausse du prix pour les usagers.

A l'issue de la période de convergence tarifaire, le prix de l'eau sera inférieur pour les habitants de la CAGB avec, pour une personne seule, un moindre coût d'environ 74 € par an et pour une famille de 4 personnes une différence d'environ 102 € par an.

Le contrat d'affermage avec Gaz & Eaux deviendra à maîtrise d'ouvrage multiple et une gouvernance partagée sera mise en place au moins jusqu'en 2027 (date de fin du contrat actuel). Il n'y aura pas de conséquence en termes de ressources humaines car le syndicat continuera d'employer l'agent actuellement en poste.

Les biens du syndicat seront répartis entre lui et la CAGB sur une base géographique et d'usage et leur séparation aux limites de la CAGB ne devrait pas présenter une grande difficulté :

- 230 kilomètres de réseaux seront à reprendre ainsi que la gestion d'environ 6 730 abonnés,
- 20 réservoirs sont situés sur la CAGB (6 910 m³ de capacité).

Des compteurs d'eau seront mis en place aux limites de la CAGB pour facturer l'eau produite et fournie par le syndicat. L'accord pour vente d'eau en gros à la CAGB (environ 700 000 m³ fournis sur les 16 communes) reste à finaliser en ce qui concerne le prix de vente (part syndicat relative à l'investissement) et les engagements à la fois dans le temps et en termes de stabilité du prix.

III. La position des communes concernées

Pour le SAEP de Byans-sur-Doubs, les trois communes ont exprimé dès l'été 2017 leur souhait unanime d'une sortie du syndicat.

Pour ce qui est du SIEHL, les conseils municipaux se sont prononcés au cours du mois de février à une large majorité en faveur d'une sortie du syndicat (12 avis pour sortir, 4 pour rester).

IV. Conclusion

Une concertation à la fois exhaustive, ouverte et transparente a été menée depuis un an avec les deux syndicats et les communes concernées. Elle a permis à chacun de disposer des éléments utiles à une prise de position qui n'était certes pas facile. Car si le choix d'une sortie du SIEHL et du SAEP de Byans-sur-Doubs est proposé aujourd'hui, ce n'est absolument pas une remise en cause du travail accompli depuis leur création par ses deux établissements qui doit, au contraire, être salué.

Il traduit plutôt, à ce moment qui en offre la possibilité, le souhait des communes de se tourner vers le territoire de solidarité du Grand Besançon, vers une cause commune en matière d'eau, et un confortement de l'esprit communautaire que nous ne pouvons que saluer.

Mmes J. BAVEREL, C. CUINET et T. ROBERT et MM. JM. CAYUELA, F. LAIDIE, C. LINDECKER et P. PETETIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 1 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande de sortie de la CAGB du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs et du Syndicat Intercommunal d'Eau de la Haute Loue (SIEHL),
- autorise le Président, ou son représentant, à faire part au Préfet du Doubs de la décision du Conseil Communautaire en lui demandant, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, d'autoriser la CAGB à se retirer du SIEHL et du SAEP de Byans-sur-Doubs le 1^{er} janvier 2019.

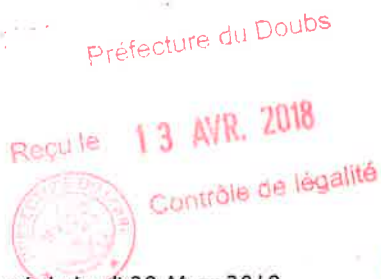
Rapport adopté à la majorité :

Pour : 101

Contre : 1

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Annexe - Présentation du 5 février 2018
Enjeux maintien / sortie de la CAGB du SIEHL**

Grand
Besançon



**Maintien ou sortie de la CAGB du Syndicat
Intercommunal des Eaux de la Haute Loue**

Réunion du 5 février 2018 à Saône

- Rappel du contexte
 - Scénario de maintien de la CAGB au sein du syndicat
 - Scénario de sortie de la CAGB
 - Comparaison des factures types
 - Suite de la démarche

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

Rappel du contexte

- La CAGB exerçant depuis le 1^{er} janvier la compétence Eau, la loi NOTRe lui donne la possibilité de sortir du syndicat de la Haute Loue au 1^{er} janvier 2019
- La décision est à prendre dans l'année 2018
- Les premiers éléments ont été fournis et la réflexion engagée en mars 2017
- Depuis septembre 2017, quatre réunions de concertation et de travail se sont tenues entre le syndicat et la CAGB pour préciser, valider les éléments de choix utiles et préparer la décision à prendre.
- Les paramètres, les données techniques, financières utilisés et les scénarios présentés ont été approuvés par les deux collectivités.
- Les deux scénarios sont notamment élaborés à partir des mêmes hypothèses (bases de facturation, inflation, durées d'amortissement, redevance AE, TVA, etc.)

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

2

Présentation des deux établissements

	SIE Haute Loue		CAGB
	Totalité	Communes CAGB	Hors SIEVO et SIEHL
Population	~ 53 000 hab	~ 17 400 hab	~ 159 000 hab
Linéaire de réseaux	~ 1 130 km	~ 230 km	~ 940 km
Nombre de réservoirs	109	20	50
Capacité des réservoirs	38 000 m ³	6 910 m ³	59 000 m ³
Nombre d'abonnés	22 400	6 730	28 600
Volume facturé	3 400 000	700 000 m ³	8 710 000 m ³
Récette annuelle		7 050 000 € Part syndicat : 3 050 000 € Part Fermier : 4 000 000 €	8 900 000 €
Dotation amortissements		260 000 €/an	3 550 000 €/an
Dettes en cours		7 M€	14 M€

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

3

Les principales orientations du SIE Haute Loue en matière d'investissement

Ressources en eau :

- Compte tenu du changement climatique et des risques potentiels sur la ressource en eau, le comité syndical a décidé d'engager des actions de préservation des ressources existantes, d'évolution du système de traitement et des recherches de nouvelles ressources en karst profond sur le site de Lods

Service aux abonnés et performance du réseau :

- Généralisation de la télé-relève pour les abonnés sur le modèle de ce qui existe sur la commune d'Avanne-Aveney
- Développement de la sectorisation pour mieux maîtriser le fonctionnement du réseau
- Mise en place de la modélisation du réseau du SIEHL

Travaux de renouvellement et de restructuration du réseau et des équipements :

- Des programmes de travaux annualisés en fonction des priorités du SIEHL, des travaux engagés par les collectivités adhérentes et par les acteurs des territoires
- Des travaux de réhabilitation des réservoirs et de changement des serrures

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

4

Le projet de la CAGB relatif à l'eau : les services et l'investissement

Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau :

- ✓ Placer la ressource comme patrimoine principal ; améliorer la connaissance de son fonctionnement et sa protection.
- ✓ Travaux de conservation et de sécurisation des réservoirs

Sécurisation et amélioration de la distribution aux usagers :

- Par une solidarité allant au-delà des limites communautaires
- ✓ Se prémunir contre les défaillances d'une ressource par l'amélioration constante des interconnexions Intra et extra Communautaires.
 - ✓ Mise à niveau et maintien de la performance des points de productions
 - ✓ Amélioration du rendement des réseaux par un renouvellement permanent

Optimisation de la relation à l'utilisateur :

- ✓ Ecoute des usagers, mise en place de services adaptés au juste coût
- ✓ Réflexion quant au développement de moyens de relève mutualisés avec d'autres services (radio-relève embarquée avec collecte des déchets)

Maîtrise Interne à la collectivité avec l'appui des services communautaires :

- ✓ Maintien du rôle prépondérant d'autorité organisatrice
- ✓ Expertise technique indépendante et pilotage de la maîtrise d'ouvrage

Scénario 1 / Maintien de la CAGB au sein du SI Haute Loue

Résultats financiers :

- Le tarif actuel de 2,63 €/m³ (facture 120 m³ TTC) est maintenu sur les 10 ans à venir jusqu'à la fin du contrat actuel d'affermage.
- Il dégage une capacité d'investissement de 95 € par an par abonné sur les 10 ans à venir et sans nouvel emprunt (ou 130 € avec utilisation des 3 M€ d'excédent)
- Ce prix est hors inflation et sans tenir compte d'éventuelles évolutions réglementaires ou d'événements exceptionnels.
- Il est également à périmètre géographique actuel constant et ne prend pas en compte d'éventuelles extensions futures du syndicat qui pourraient avoir des conséquences tarifaires.

Gouvernance :

- Les délégués au syndicat sont désignés par la CAGB
- Les statuts du syndicats sont à réviser pour adapter le fonctionnement interne afin que les EPCI aient un nombre maîtrisé de délégués. Sur ce point, le principe du vote plural (nombre de voix variable par délégué) convient aux deux structures.
- Adopter les statuts au printemps pour un arrêté (Préfet) au cours de l'été.

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

6

Scénario 2 / Sortie de la CAGB du SI Haute Loue

Conséquences institutionnelles, techniques et financières :

Pérennité du syndicat :

- Le syndicat continue d'exister car il repose encore sur 4 EPCI à fiscalité propre.
- Le contrat d'affermage devrait faire l'objet d'un « avenant de scission » pour tenir compte de la double maîtrise d'ouvrage.
- Une gouvernance partagée sera mise en place au moins jusqu'en 2027 (date de fin du contrat actuel) avec en première approche une rencontre trimestrielle entre le syndicat, la CAGB et Gaz & Eaux

Adaptation des réseaux et production d'eau :

- Des compteurs d'eau seraient positionnés aux jonctions entre les territoires du syndicat et de la CAGB pour facturer l'eau produite et fournie par le syndicat à la CAGB.

Aspects financiers :

- Le prix de vente envisagé (part syndicat / investissement) pourrait être autour de 90 000 €/an pour environ 700 000 m³ fournis (données 2017 sur les 16 communes). Les conditions de l'engagement de la CAGB sur le plus ou moins long terme restent à préciser.
- L'actif et le passif du syndicat seront répartis entre les deux structures, selon une règle de répartition qui reste à fixer précisément (en cas de désaccord persistant, un arbitrage préfectoral serait demandé).
- Ces points sont encore en discussion mais cela ne remet pas en cause les simulations et résultats présentés par la suite.

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

7

Scénario 2 / Sortie de la CAGB du SI Haute Loue (suite)

Résultats financiers – Pour le syndicat :

- Le tarif actuel de 2,63 €/m³ (facture 120 m³ TTC) est maintenu sur les 10 ans à venir jusqu'à la fin du contrat actuel d'affermage.
- Il dégage encore une capacité d'investissement de 100 € par an par abonné sur les 10 ans à venir et sans nouvel emprunt (ou 120 € avec utilisation de 2 M€ d'excédent)
- Ce prix est hors inflation et sans tenir compte d'éventuelles évolutions réglementaires ou d'évènements exceptionnels.
- Il est également à périmètre géographique actuel constant et ne prend pas en compte d'éventuelles extensions futures du syndicat qui pourraient avoir des conséquences tarifaires.

La sortie de la CAGB ne dégraderait pas la situation financière du syndicat.
Elle ne le mettrait donc pas en difficulté économique et ne provoquerait pas de hausse du prix pour les usagers.

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

8

Scénario 2 / Sortie de la CAGB du SI Haute Loue (suite)

Résultats financiers – Pour la CAGB :

- Le prix cible unique sur l'ensemble du service d'Eau communautaire et applicable au plus tard en 2028 demeure fixé à 1,65 €/m³ (facture 120 m³ TTC / hors inflation, éventuelles évolutions réglementaires ou évènements exceptionnels).
- La convergence tarifaire entre 2019 et 2027 sera votée chaque année par le conseil communautaire après consultation des secteurs de la CAGB.
- Le prix actuel de 2,63 €/m³ est un plafond qui ne sera pas dépassé. Il inclut l'inflation et la hausse due à l'actualisation contractuelle annuelle de 7 à 8 ct€/m³ du prix du fermier.
- La solidarité communautaire sur l'ensemble de la CAGB serait donc active dès le 1^{er} janvier 2019 en faveur des habitants des 16 communes.
- La CAGB garderait une forte capacité annuelle d'investissement autour de 32 €/habitant (= 115 € /abonné) couvrant entre 92 et 100 % des besoins (61 M€ sur 10 ans) et avec une capacité de désendettement restant inférieure à 6 ans.

L'intégration des 16 communes ne dégraderait pas les prospectives financières de la CAGB : prix cible de 1,65 €/m³, capacité d'investissement forte et dette maîtrisée.

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

9

Comparaison des factures types / En 2018 et 2019

FACTURE TYPE EAU / SIE Hte Loue en 2018					
<i>Hors inflation, événement exceptionnel ou extension</i>					
Pour un foyer avec une consommation annuelle de : 120 m ³					
Montant facture : 315,58 € TTC					
2,63 €/m ³ TTC					
Un. HT	HT	Tx TVA	TVA	TTC	
Distribution de l'eau - Redevance d'abonnement					
Part SIEHL	19,35	19,35	5,50%	1,07	20,45
Part Fermier	56,22	56,22	5,50%	3,09	59,31
Montant total redevance abonnement				4,16	79,76
Fourniture d'eau - Consommation facturée					
Part SIEHL	0,7584	91,13	5,50%	5,01	96,14
Part Fermier	0,7483	89,80	5,50%	4,94	94,73
Montant total consommation eau				9,95	190,87
Organismes publics (Agence de l'Eau)					
Préservation ressources	0,055	7,90	5,50%	0,43	8,23
Lutte contre la pollution	0,23	34,90	5,50%	1,91	36,71
Montant total Organismes Publics				2,34	44,94
MONTANT TOTAL					
		HT	TVA	TTC	
		299,12	16,45	315,58	

FACTURE TYPE EAU / SIE Hte Loue ou CAGB en 2019					
<i>Hors inflation, événement exceptionnel ou extension</i>					
Pour un foyer avec une consommation annuelle de : 120 m ³					
Montant facture : 315,55 € TTC					
2,63 €/m ³ TTC					
Un. HT	HT	Tx TVA	TVA	TTC	
Distribution de l'eau - Redevance d'abonnement					
Part SIEHL ou CAGB	19,00	19,00	5,50%	1,05	20,05
Part Fermier	56,78	56,78	5,50%	3,12	59,90
Montant total redevance abonnement				4,17	79,95
Fourniture d'eau - Consommation facturée					
Part SIEHL ou CAGB	0,78	90,00	5,50%	4,95	94,98
Part Fermier	0,758	90,72	5,50%	4,99	95,71
Montant total consommation eau				9,94	190,68
Organismes publics (Agence de l'Eau)					
Préservation ressources	0,055	7,90	5,50%	0,43	8,23
Lutte contre la pollution	0,23	34,90	5,50%	1,91	36,71
Montant total Organismes Publics				2,34	44,94
MONTANT TOTAL					
		HT	TVA	TTC	
		299,10	16,45	315,55	

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2019

10

Comparaison des factures types / En 2027 et 2028

FACTURE TYPE EAU / SIE Hte Loue en 2027					
<i>Hors inflation, événement exceptionnel ou extension</i>					
Pour un foyer avec une consommation annuelle de : 120 m ³					
Montant facture : 315,58 € TTC					
2,63 €/m ³ TTC					
Un. HT	HT	Tx TVA	TVA	TTC	
Distribution de l'eau - Redevance d'abonnement					
Part SIEHL	19,35	19,35	5,50%	0,74	14,24
Part Fermier	62,13	62,13	5,50%	3,42	65,52
Montant total redevance abonnement				4,16	79,76
Fourniture d'eau - Consommation facturée					
Part SIEHL	0,6577	78,82	5,50%	4,34	83,28
Part Fermier	0,6503	102,00	5,50%	5,61	107,61
Montant total consommation eau				9,95	190,87
Organismes publics (Agence de l'Eau)					
Préservation ressources	0,055	7,90	5,50%	0,43	8,23
Lutte contre la pollution	0,23	34,90	5,50%	1,91	36,71
Montant total Organismes Publics				2,34	44,94
MONTANT TOTAL					
		HT	TVA	TTC	
		299,12	16,45	315,58	

FACTURE TYPE EAU / CAGB en 2028					
<i>Hors inflation ou événement exceptionnel</i>					
Pour un foyer avec une consommation annuelle de : 120 m ³					
Montant facture : 197,50 € TTC					
1,65 €/m ³ TTC					
Un. HT	HT	Tx TVA	TVA	TTC	
Distribution de l'eau - Redevance d'abonnement					
Part CAGB	15,00	15,00	5,50%	0,83	15,83
Montant total redevance abonnement				0,83	15,83
Fourniture d'eau - Consommation facturée					
Part CAGB	1,03	123,60	5,50%	7,13	136,74
Montant total consommation eau				7,13	138,73
Organismes publics (Agence de l'Eau)					
Préservation ressources	0,055	7,90	5,50%	0,43	8,23
Lutte contre la pollution	0,23	34,90	5,50%	1,91	36,71
Montant total Organismes Publics				2,34	44,94
MONTANT TOTAL					
		HT	TVA	TTC	
		187,20	10,30	197,50	

Réunion SIEHL CAGB du 5 février 2018

11

Suite de la démarche

Après la réunion de ce jour, les étapes et le calendrier prévus sont les suivants :

- Consultation et votes des conseils municipaux au plus tard pour le 27 février 2018 en prévision de l'assemblée générale du SIE Hte Loue du 28 février.
- L'avis majoritaire des conseils municipaux ayant voté servira de décision pour le conseil communautaire du jeudi 29 mars 2018 (bureau du 15 mars).
En cas d'égalité (par exemple 8 pour / 8 contre), le poids démographique emporterait l'avis majoritaire.
Il est proposé d'approuver lors de la réunion du 5 février le mode de détermination de l'avis majoritaire.
- Puis notification de la décision à la Préfecture et consultation de la CDCI
- En cas de décision de maintien : la démarche d'adoption des nouveaux statuts sera à mener au printemps pour un arrêté (Préfet) au cours de l'été.
- En cas de retrait : finalisation des aspects financiers encore en discussion au cours du printemps (avril / mai 2018 au plus tard)